

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	TABLE DES MATIÈRES		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence	Révision n° 0

Synthèse administrative
Glossaire

200.00 Parcs, terrains de sports et arbres

201.00 Introduction

201.01 Parcs et terrains de sports

202.00 Inspections

202.01 Inspections visuelles générales

202.02 Structures de jeux

203.00 Gestion des pelouses

203.01 Tonte et élagage

203.02 Naturisation

203.03 Aération

203.04 Fertilisation

203.05 Terreautage et sursemisage

204.00 Réparations correctives

204.01 Mobilier et clôtures du site

204.02 Structures de jeux

204.03 Normes de réfection des lampadaires

204.04 Pelouses

204.05 Drainage

205.00 Arbustes

205.01 Massifs d'arbustes

206.00 Nettoyage (parcs et terrains de sports)

206.01 Nettoyage du printemps

206.02 Nettoyage de l'automne

206.03 Collecte des bacs de détritrus

206.04 Sable

206.05 Articles dangereux et graffitis

207.00 Terrains de sports

207.01 Entretien des champs intérieurs

207.02 Systèmes d'irrigation

208.00 Cénotaphes

208.01 Entretien des sites

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	SYNTHÈSE ADMINISTRATIVE		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence	Révision n° 0

Intention

Les Normes de qualité de l'entretien visent à définir le niveau de service souhaitable que la Ville entend atteindre dans des conditions normales. Les pannes d'équipement, les conditions météorologiques exceptionnelles et d'autres facteurs peuvent empêcher la Ville de respecter ces normes. Toutefois, la Ville respecte toutes les normes adoptées dans les lois provinciales, dans les cas où elles sont définies.

Objectifs

Les objectifs des Normes de qualité de l'entretien consistent à :

- assurer des niveaux de service sécuritaires, fiables et abordables;
- préserver les actifs infrastructurels;
- protéger l'environnement naturel;
- rehausser l'attrait et la santé de la collectivité;
- constituer une structure-cadre de référence pour mesurer le rendement;
- constituer un point de départ pour un « coexamen » avec d'autres municipalités comparables;
- donner au Conseil municipal et aux résidents une idée des attentes.

Doctrine

Les Normes de qualité de l'entretien ont été rédigées du point de vue de l'utilisateur en définissant dans la mesure du possible le résultat final des services d'entretien, puisque ce sont ces services qui ont un impact sur les utilisateurs. Ces normes permettent de connaître le résultat des services en définissant les délais et l'étendue de certaines activités d'entretien. Ces normes sont elles-mêmes définies en fonction de l'objectif global (soit une ville propre, des routes sécuritaires et des trottoirs piétonnables, entre autres), pour apporter à la Ville un résultat mesurable.

Ces normes ne sont pas prescriptives pour ce qui est des moyens grâce auxquels les services sont assurés. Ces moyens font partie d'un manuel des opérations, puisque les activités peuvent évoluer au fil du temps en raison des changements apportés à l'équipement et aux matériaux, de l'innovation et des technologies.

Structure

Les normes sont rédigées sous les rubriques suivantes.

- Résultat : définition du résultat principal de l'activité d'entretien; le résultat est rédigé du point de vue de l'utilisateur
- Description : description de l'intention et de la portée de la norme
- Norme : définition du résultat de la norme
- Niveau de service : définition de la fréquence ou du délai d'intervention pour respecter la norme souhaitée
- Normes liées : définition des autres normes qui apportent de l'information pertinente

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	GLOSSAIRE		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 sur 2	Référence	Révision n° 0

Terme	Définition
« aération »	Opération réalisée grâce au matériel d'aération monté sur tracteur pour carotter, aérer, sillonner, cramponner ou vertidrainner le sol pour le rendre moins compact.
« danger »	Se dit de tout objet ou problème pouvant représenter une menace pour la sécurité du public ou des particuliers.
« dans les délais possibles »	Durée comprise entre le moment où on a connaissance du problème et celui où on peut intervenir pour le corriger.
« délai d'intervention »	Durée maximum qu'il faut compter pour corriger un problème réclamant des pratiques d'entretien spécifiques.
« délai de signalement »	Heure du jour à laquelle la Direction des opérations de surface reçoit un appel pour signaler un problème. Il s'agit de l'heure enregistrée des appels des patrouilles routières, des opérateurs actifs ou du public.
« durée »	Durée qu'il faut compter pour exercer une activité particulière d'entretien.
« entretien planifié des parcs »	Travaux d'entretien réalisés à intervalles planifiés ou réguliers pour veiller à ce que les actifs des parcs continuent de fonctionner dans toute la mesure du possible jusqu'à la fin de leur durée utile.
« estrades »	Sièges des spectateurs dans les terrains de sports
« ferronnerie »	Se dit des bâtis et des couvercles ou des bâtis et des grilles des regards d'entretien, des puisards, des chambres d'admission des fosses d'égout et des grilles des ponceaux.
« fertilisation »	Action d'épandre des engrais sous forme granulaire à l'aide d'une trémie tirée par un tracteur. Cette activité permet d'ajouter des nutriments dans les sols.
« fissuration »	Motifs de fissure qui sont interconnectés sur la chaussée et qui forment une série de petits blocs s'apparentant à la peau de l'alligator.
« fossé »	Ouvrage ouvert construit pour amener l'eau jusqu'à un point de sortie.
« gazonnage »	Activité qui consiste à découper les zones usées ou dénudées et à poser de nouvelles plaques de gazon.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	GLOSSAIRE		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 2 sur 2	Référence	Révision n° 0

Terme	Définition
« gestion intégrée des pelouses »	Système d'activités liées aux pelouses (dont la tonte, l'aération et le terreautage) destinées à promouvoir la santé des pelouses et à réduire la dépendance aux produits chimiques ou les besoins en produits chimiques.
« irrigation »	Activité qui consiste à arroser les pelouses en faisant appel à des systèmes en sous-sol ou hors sol, grâce à des tuyaux et à des arroseurs; on peut aussi faire appel à des camions-citernes.
« lampadaire »	Installation d'éclairage autonome.
« le plus tôt possible »	Durée comprise entre le moment où on a connaissance du problème et celui où on peut intervenir et corriger le problème sur les lieux.
« mobilier du site »	Se dit des bancs publics, des clôtures et des poubelles, entre autres.
« paillage »	Action de poser un paillis autour des jeunes arbres.
« paillis »	Matériau de protection, généralement constitué de matières organiques comme des feuilles ou des copeaux de bois, placé autour des végétaux pour éviter l'évaporation de l'humidité, le gel des racines et la croissance des mauvaises herbes.
« ponceau »	Ouvrage conçu pour laisser passer les eaux de surface dans les fossés ou les cours d'eau, ou encore les animaux ou les piétons sous la chaussée ou sous l'entrée d'une route.
« prise de drainage »	Ouvrage conçu pour laisser passer les eaux de surface dans les fossés ou les cours d'eau.
« sondage des sols »	Action qui consiste à prélever de petites carottes de sol dans les zones gazonnées. On le fait généralement quand le gazon accuse certaines lacunes.
« structures de jeux »	Se dit de l'équipement de jeux dans les parcs auquel il faut consacrer des inspections spécialisées et des réparations correctives afin de respecter les exigences des normes de la CSA.
« défeutrage »	Activité exercée en faisant appel à des machines spécialisées et destinées à détendre le sable compacté des champs intérieurs sur les terrains de balle.
« tonte »	Action de tondre les pelouses en faisant appel à des tondeuses.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INTRODUCTION Parcs et terrains de sports		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 4	Référence 201.01	Révision n° 0

Portée

Cette section (série 200) des Normes de qualité de l'entretien s'applique aux opérations d'entretien dans les parcs et les terrains de sports.

Classifications de l'entretien

On fait appel aux classifications de l'entretien pour classer dans différentes catégories les parcs et les terrains de sports réunissant des caractéristiques et des fonctions comparables. On se sert de ces catégories pour prioriser les activités d'entretien. Les catégories de travaux d'entretien sont définies dans les tableaux 201.01.01, 201.01.02 et 201.01.03. On peut les remanier périodiquement pour tenir compte de l'évolution de l'utilisation et des besoins.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INTRODUCTION Parcs et terrains de sports		
Date: Sept 3, 2004	Page 2 de 4	Référence 201.01	Révision n° 0

Table 201.01.01 – Classifications de l'entretien des parcs

Classification primaire	Classification secondaire	
	A	B
1	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement pour les événements majeurs (Folk Festival et tournoi de volleyball de plage) Utilisateurs de tout le territoire de la Ville et d'ailleurs (soit le parc Britannia et le parc Mooney's Bay) <p>Lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones riveraines et plages <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Toilettes et vestiaires Stationnement Les commodités peuvent comprendre des terrains de sports. 	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement servant parfois à organiser des événements Établissement réservé pour les pique-niques d'entreprise et les activités comparables. <p>Lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> Matériel combiné avec d'autres installations comme une piscine ou un aréna <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Toilettes et vestiaires Stationnement Les commodités peuvent comprendre des terrains de sports ou des attractions exceptionnelles, par exemple une zone de rampes pour la planche à roulettes (parc Brewer).
2	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement permettant d'organiser plusieurs événements d'envergure communautaire <p>Lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> Site combiné avec une école ou un centre communautaire Sites du noyau central de la ville Sites patrimoniaux <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Toilettes Stationnement Il peut s'agir de terrains de sports ou de pataugeoires. Structures de jeux 	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement servant parfois à organiser des événements <p>Lieu</p> <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Toilettes Stationnement Il peut s'agir de terrains de sports ou de pataugeoires. Structures de jeux
3	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement servant parfois à organiser des événements communautaires <p>Lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> Sites du noyau central de la ville Sites patrimoniaux 	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Les résidents du quartier s'en servent pour leurs loisirs. <p>Lieu</p> <p>Commodités</p>

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INTRODUCTION Parcs et terrains de sports		
Date: Sept 3, 2004	Page 3 de 4	Référence 201.01	Révision n° 0
Classification primaire	Classification secondaire		
	A Commodités <ul style="list-style-type: none"> • Structures de jeux • Il peut y avoir un terrain de stationnement. 	B <ul style="list-style-type: none"> • Il peut y avoir une structure de jeux. 	

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INTRODUCTION Parcs et terrains de sports		
Date: Sept 3, 2004	Page 4 de 4	Référence 201.01	Révision n° 0

Table 201.01.02 – Classifications de l'entretien des terrains de sports

Classification primaire	Classification secondaire	
	A	B
1	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Établissement pour les événements nationaux ou internationaux (par exemple le terrain Minto) <p>Lieu</p> <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Terrain de premier ordre, qui peut comprendre du gazon synthétique Terrains irrigués Éclairage et estrades Toilettes et pavillon Stationnement 	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ces terrains attirent les joueurs de niveau compétitif de tout le territoire de la Ville et d'ailleurs pour des matchs et des tournois (par exemple le parc du chemin Shefford). <p>Lieu</p> <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Toilettes et pavillon Éclairage et estrades Le site peut être irrigué. Stationnement
2	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligues compétitives pour les adultes et les jeunes <p>Lieu</p> <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Il peut y avoir des lampadaires et des estrades. Le terrain peut être irrigué. Toilettes et pavillon Stationnement 	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligues compétitives pour les adultes et les jeunes <p>Lieu</p> <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Il peut y avoir des toilettes ou un pavillon. Il peut y avoir des estrades. Stationnement
3	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligues pour les jeunes <p>Lieu</p> <ul style="list-style-type: none"> Non loin d'une école <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Terrain unique, dont les dimensions sont réglementaires; il peut y avoir des places de stationnement. 	<p>Niveau d'utilisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Ligues de développement pour les débutants ou séances d'entraînement informelles <p>Lieu</p> <p>Commodités</p> <ul style="list-style-type: none"> Terrain individuel, dont les dimensions peuvent être réglementaires

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INSPECTIONS Inspections visuelles générales		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 5 de 2	Référence 202.01	Révision n° 0

Résultats

La sécurité des parcs, des terrains de sports et des zones naturelles est le principal résultat des **inspections visuelles générales**, qui permettent de cerner et de signaler les problèmes qui pourraient représenter un danger pour les utilisateurs.

Description

Ces normes obligent à surveiller à intervalles réguliers, du point de vue de la sécurité, les parcs, les terrains de sports et les espaces naturels. Il faut aussi noter tous les autres dommages ou l'usure des actifs afin de pouvoir les réparer pour prévenir d'autres dommages ou pour en prolonger la durée utile.

L'inspection a un caractère essentiellement visuel et met l'accent sur les éléments qui sont de toute évidence brisés ou endommagés ou dont l'usure est excessive. L'inspection n'oblige pas à mener des sondages physiques ou à prendre des mesures, par exemple dans les cas nécessaires pour les structures de jeux ou les estrades. Les inspections visuelles consistent entre autres à surveiller et signaler les problèmes listés ci-après. Il faut corriger ces problèmes conformément aux normes définies pour chacun d'eux :

- mobilier du site;
- matériel des terrains de jeux;
- clôtures;
- panneaux indicateurs;
- pelouse;
- végétaux;
- débris et graffitis;
- sentiers (état des sentiers durant l'été);
- normes d'éclairage (lampadaires, et non les ampoules).

Norme

Il faut inspecter visuellement toutes les installations de la Ville. Il faut consigner par écrit les résultats des inspections visuelles.

Niveau de service

La fréquence des inspections visuelles est définie dans le tableau 202.01.01. Ces inspections doivent avoir lieu entre avril et novembre, selon les conditions météorologiques saisonnières.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INSPECTIONS Inspections visuelles générales		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 6 de 2	Référence 202.01	Révision n° 0

Normes afférentes

Tableau 202.01.01 – Inspections visuelles générales
--

Description	Fréquence
Parcs et terrains de sports	Chaque semaine dans les rapports sur les dommages Chaque mois dans les rapports complets sur les inspections visuelles
Terrains destinés à la conservation	Selon les besoins – ou d'après les rapports sur les dommages

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	INSPECTIONS Structures de jeux		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 202.02	Révision n° 0

Résultats

La sécurité et le bon fonctionnement des actifs sont les principaux résultats des **inspections portant sur les structures de jeux**. Il faut cerner et signaler les problèmes de sécurité pour pouvoir prendre les mesures voulues.

Description

L'objectif de cette norme consiste à veiller à ce que l'équipement soit sécuritaire et en bon état de marche et à assurer l'entretien de la zone environnante pour enrayer les dangers potentiels. Les inspections permettent aussi d'enregistrer et de déclarer les points à corriger. Elles doivent porter sur tous les aspects des structures de jeux, de l'équipement et des carrés de sable selon les modalités définies par l'Association canadienne de sécurité.

Norme

Les formulaires d'inspection et les aide-mémoires doivent respecter rigoureusement ou largement les normes définies dans l'édition la plus récente de la norme « Équipements d'aires de jeu et revêtements de protection » de l'Association canadienne de normalisation. Cette norme nationale prévoit deux niveaux d'inspection :

- a.) Inspection visuelle : pour cerner les défauts ou les problèmes émergents. Veuillez consulter la section 202.01 (Inspections visuelles générales).
- b.) Inspection détaillée : inspection menée dans les détails en respectant l'appendice C (Entretien recommandé) de la Norme nationale de la CSA.

Niveau de service

La fréquence des inspections est définie comme suit pour tout l'équipement et toutes les aires de jeux :

- inspection visuelle générale durant l'entretien de routine;
- inspection détaillée une fois par mois.

Normes afférentes

202.01 INSPECTION – Inspections visuelles générales
204.02 RÉPARATIONS CORRECTIVES – Structures de jeux
206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	ENTRETIEN DES PELOUSES Tonte et élagage		
Date: Sept 3, 2004	Page 2 de 2	Référence 203.01	Révision n° 0

Normes afférentes

- 202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales
- 203.02 GESTION DU GAZON – Naturisation
- 203.03 GESTION DU GAZON – Aération
- 203.04 GESTION DU GAZON – Fertilisation
- 203.05 GESTION DU GAZON – Terreautage et sursemisage
- 204.04 RÉPARATIONS CORRECTIVES – Gazon

Tableau 203.01.01 – Parcs et terrains de sports – Tonte et élagage

Classification des installations		Fréquence dans les parcs	Fréquence sur les terrains de sports
1	A	De 5 à 7 jours	Tous les 3 jours
	B		Tous les 3 à 5 jours
2	A	De 10 à 14 jours	Tous les 5 à 7 jours
	B		
3	A		
	B		

Note : - Veuillez consulter, dans les tableaux 201.01.01 et 201.01.02, la description des catégories des parcs et des terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	GESTION DES PELOUSES Naturalisation		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 203.02	Révision n° 0

Résultats

La biodiversité de l'habitat en raison de la réduction de la superficie gazonnée à tondre sur les terrains qui appartiennent à la Ville est le principal résultat de la **naturalisation**.

Description

La naturalisation réduit la superficie des zones à tondre dont la Ville assure l'entretien et favorise le ralentissement et la filtration des eaux qui ruissellent en surface. La naturalisation offre aussi l'avantage de promouvoir la santé et la biodiversité de la Ville pour offrir un habitat aux oiseaux, aux papillons et à la sauvagine, entre autres. En réduisant la superficie à tondre, on peut mieux améliorer la qualité des zones gazonnées existantes pour les prochaines générations.

Norme

Afin de réduire le nombre de zones à tondre, il faut définir les zones non tondues sur le périmètre et dans les secteurs désignés des terrains et en assurer l'entretien. Les limites des activités de tonte sont fixées en fonction des sites et doivent faire l'objet de plans d'implantation annotés et, éventuellement, d'un plan de démarcation du périmètre pour guider les opérateurs, surtout au printemps.

Niveau de service

Sans objet

Normes afférentes

203.01 ENTRETIEN DES PELOUSES – Tonte et élagage

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	GESTION DE LA PELOUSE Aération		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 203.03	Révision n° 0

Résultats

La sécurité et l'utilisabilité des surfaces des parcs et des terrains de sports sont les principaux résultats de l'**aération des pelouses**, qui favorise la croissance du gazon et l'ameublissement du sol et qui défavorise la croissance des mauvaises herbes.

Description

Cette norme oblige à faire appel au matériel d'aération tiré par des tracteurs afin de percer des trous et d'aménager des tranchées dans les sols pour réduire leur compaction et accroître l'échange de l'air et la pénétration de l'eau. L'aération permet aussi de réduire l'accumulation du feutrage racinaire.

L'aération est une activité de gestion intégrée des pelouses (GIP) qui est exercée à intervalles réguliers et qui permet de promouvoir la vigueur et la santé du gazon. Ainsi, la pelouse peut résister à des facteurs de stress comme la sécheresse et une infestation ou décourager ces facteurs de stress dans une plus large mesure. L'aération concourt ainsi à la longévité de l'infrastructure de la pelouse, surtout dans les zones fortement compactées comme les terrains de sports.

Norme

La couverture peut être uniforme et avoir une profondeur comprise entre 50 mm et 100 mm, selon l'état du terrain. Il faut noter que la fréquence et la chronologie des opérations d'aération dépendent de la météo et que l'aération peut favoriser la perte d'humidité par temps chaud et sec ou ne pas être pratique quand les sols sont « endurcis ».

Niveau de service

La fréquence de l'aération est définie dans le tableau 203.03.01.

Il se peut qu'on doive prévoir d'autres cycles d'aération le plus tôt possible, afin de contrer la compaction après les grandes manifestations sportives ou les grands rassemblements publics comme les festivals en plein air.

Normes afférentes

204.04 RÉPARATIONS CORRECTIVES – Pelouse

Tableau 203.03.01 – Parcs et terrains de sports – Aération

Classification des installations		Parcs	Terrains de sports
1	A	À concurrence de trois fois par saison	Quatre fois par saison
	B	À concurrence de deux fois par saison	
2	A	Traitement ponctuel au besoin	Trois fois par saison
	B		
3	A	Traitement ponctuel au besoin	Deux fois par saison
	B		

Note : - Veuillez consulter, dans les tableaux 201.01.01 et 201.01.02, la description des catégories des parcs et des terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	GESTION DE LA PELOUSE Fertilisation		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 203.04	Révision n° 0

Résultats

La sécurité et l'utilisabilité des surfaces des terrains de sports sont les principaux résultats de la **fertilisation du gazon**, qui favorise de saines conditions de croissance de la pelouse.

Description

La fertilisation est une activité régulière de la gestion intégrée des pelouses (GIP), qui favorise la vigueur et la santé du gazon. Ainsi, le gazon peut résister dans une plus large mesure à des facteurs de stress comme la sécheresse ou l'infestation des mauvaises herbes, ou encore, la fertilisation peut décourager ce stress, ce qui favorise la longévité et la viabilité de l'infrastructure des pelouses.

On épand sous une forme granulaire des engrais de première qualité, qui libèrent lentement les nutriments dans le sol. Ces nutriments favorisent la vigueur de la croissance des racines et des chaumes. Toutefois, puisque la fertilisation favorise la croissance des végétaux, il faut faire concorder l'épandage des engrais avec des régimes de tonte appropriés pour que la stratégie de GIP soit efficace.

Norme

Il faut épandre également les engrais de première qualité et permet d'éviter les points de brûlure. Les taux d'épandage sont établis d'après les recommandations du fabricant.

Niveaux de service

La fréquence de la fertilisation est définie dans le tableau 203.04.01.

Normes afférentes

207.02 TERRAINS DE SPORTS – Systèmes d'irrigation

Tableau 203.04.01 – Terrains de sports – Fertilisation

<u>Classification des installations</u>		Terrains de sports
1	A	Trois épandages par saison
	B	
2	A	Deux épandages par saison
	B	
3	A	Deux épandages par saison
	B	

Note : - Veuillez consulter, dans le tableau 201.01.02, la description des catégories de terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	GESTION DE LA PELOUSE Terreautage et sursemisage		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 203.05	Révision n° 0

Résultats

La sécurité et l'utilisabilité des surfaces des terrains de sports sont les principaux résultats du **terreautage** et du **sursemisage**, qui favorisent la qualité du gazon.

Description

Le terreautage consiste à épandre des matériaux granulaires ou organiques afin d'éliminer les surfaces de jeux inégales et passives et de favoriser la croissance du gazon. En outre, le terreautage auquel on ajoute le sable permet de réduire pendant plusieurs années l'effet de compaction.

Le sursemisage est une activité régulière de la gestion intégrée des pelouses (GIP), qui permet de densifier et d'épaissir le gazon et de décourager les facteurs de stress comme l'infestation. Le sursemisage favorise la longévité de l'infrastructure de la pelouse.

Norme

Il faut épandre uniformément les matériaux. Les mélanges organiques et de sols peuvent comprendre des graminées et des engrais. La décision de terreauter le sol dépend de l'état des lieux et peut faire partie d'un programme de réaménagement des terrains ou des pelouses. Cette décision doit être prise en fonction du lieu et de la saison.

Niveau de service

La fréquence du terreautage et du sursemisage des terrains de sports est définie dans le tableau 203.05.01. Le terreautage doit se dérouler d'après les conditions propres au site.

Normes afférentes

204.04 RÉPARATIONS CORRECTIVES – Pelouse

Tableau 203.05.01 – Parcs et terrains de sports – Terreautage et sursemisage

Classification des installations		Terreautage		Sursemisage		
		Parcs	Terrains de sports	Parcs	Terrains de sports	
1.	A	Épandage ponctuel au besoin	Une fois par saison	Épandage ponctuel au besoin	Une fois par saison	
	B					
2.	A		Une fois par saison		Épandage ponctuel au besoin	Une fois par saison
	B					
3.	A		Épandage ponctuel au besoin		Épandage ponctuel au besoin	Épandage ponctuel au besoin
	B					

Note : - Veuillez consulter, dans les tableaux 201.01.01 et 201.01.02, la description des catégories de parcs et de terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Mobilier et clôturage des sites		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 2	Référence 204.01	Révision n° 0

Résultats

La sécurité des actifs pour tous les utilisateurs et la maximisation de la durée utile du mobilier et des clôtures des sites sont les principaux résultats des **réparations correctives du mobilier et du clôturage** des sites.

Description

Cette norme définit la priorité dans l'intervention et la réparation des lacunes relevées dans le mobilier et les clôtures des sites pour pouvoir les corriger et les réaménager en fonction des priorités. La priorité A réclame l'intervention la plus rapide, alors que pour les priorités C et D, on mène les interventions quand c'est possible en programmant des activités d'entretien planifié. Les différences dans les délais d'intervention tiennent compte de la nature des travaux à accomplir et de la question de savoir si ces travaux comportent une responsabilité publique ou s'il s'agit simplement d'une question de qualité de vie.

La cote de priorité inférieure D correspond à des conditions inesthétiques comme les tags et les graffitis. Il faut enlever ou couvrir les messages haineux comme l'indique la norme 206.05 (NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis).

Font partie du mobilier des sites :

- les bancs publics
- les estrades;
- les lampadaires;
- les poubelles;
- les supports à vélos;
- les clôtures, les grilles arrière et les portails, entre autres.

Normes

<u>Priorité A</u>	Domage ou problème constituant un danger immédiat (responsabilité publique)
<u>Priorité B</u>	Domage ou problème nuisant au fonctionnement ou à l'exploitation de l'équipement, par exemple les charnières des portails brisées, les lamelles cassées sur les bancs publics et les extrémités tranchantes des clôtures à mailles losangées
<u>Priorité C</u>	Domage ou problème ayant pour effet de fragiliser à long terme les infrastructures, par exemple la peinture usée qui favorise la pourriture ou la rouille
<u>Priorité D</u>	Domage ou problème inesthétique (qualité de vie), par exemple les tags et les graffitis ou la saleté excessive

Niveau de service

Les délais d'intervention sont définis dans le tableau 204.01.01.

Normes afférentes

- 202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales
- 206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Mobilier et clôtures des sites		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 2 de 2	Référence 204.01	Révision n° 0

Tableau 204.01.01 – Réparations correctives du mobilier et des clôtures des sites

Priorité des dommages	Intervention	Délai
A	Sécuriser les lieux en réparant ou en enlevant les objets dangereux.	Dans le délai de quatre heures
B	Enlever les articles cassés pour prévenir d'autres dommages ou dangers potentiels ou les réparer.	Dans le délai de cinq jours ouvrables
C et D	Programmer les travaux dans l'entretien planifié.	Le plus tôt possible

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Structures de jeux		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 204.02	Révision n° 0

Résultats

La sécurité des actifs pour tous les utilisateurs et la maximisation de la durée utile des structures de jeux sont les principaux résultats des **réparations correctives apportées aux structures de jeux**.

Description

Toutes les réparations doivent respecter la Norme nationale de l'Association canadienne de sécurité. De plus, tous les travaux d'entretien et de réparation doivent être consignés dans le Rapport annuel complet conformément à la norme 202.02 INSPECTIONS (Structures de jeux). Il faut évaluer l'urgence des travaux de réparation d'après les dommages constatés. Si les travaux de réparation demandent du temps, il faut prendre des mesures raisonnables pour restreindre l'accès à la structure de jeux. Les panneaux indicateurs de mise en garde ou de danger ne sont pas acceptables. Si on enlève un élément de la structure de jeux pour le réparer, il faut assurer la sécurité de tous les autres éléments de cette structure.

Norme

<u>Priorité A</u>	Dompage ou problème comportant un danger (responsabilité publique), soit les graffitis haineux, le verre brisé, les bancs publics échardés et les seringues intraveineuses jetées
<u>Priorité B</u>	Dompage ou problème nuisant au fonctionnement ou à l'exploitation de l'équipement, par exemple les charnières brisées des portails
<u>Priorité C</u>	Dompage ou problème qui fragilise à long terme les infrastructures, par exemple la peinture usée qui favorise la pourriture ou la rouille
<u>Priorité D</u>	Dompage ou problème inesthétique (qualité de vie), par exemple les graffitis

Niveaux de service

Les délais d'intervention sont définis dans le tableau 204.02.01.

Normes afférentes

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

202.02 INSPECTIONS – Structures de jeux

206.04 NETTOYAGE – Sable

206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

Tableau 204.02.01 – Réparations correctives des structures de jeux

Priorité du problème	Intervention	Délais
A	Sécuriser les lieux en réparant les objets dangereux ou en les enlevant.	En moins de quatre heures
B	Enlever les objets cassés pour éviter d'autres dommages ou dangers potentiels ou les réparer.	En moins de cinq jours ouvrables
C, D	Programmer les activités dans l'entretien planifié.	Le plus tôt possible

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Remplacement des ampoules des lampadaires		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 204.03	Révision n° 0

Résultat

L'éclairage favorisant la sécurité et la sûreté des parcs et des terrains de sports appartenant à la Ville et utilisé le soir est le principal résultat du **remplacement des ampoules des lampadaires**.

Description

Cette norme se rapporte au remplacement des ampoules des lampadaires sur les sentiers des parcs et des terrains de sports.

Norme

Pour les lampadaires des parcs et des sentiers, les délais prévus dans le tableau 204.03.01 s'appliquent si :

- au moins un lampadaire ne fonctionne pas.

Pour les lampadaires des terrains de sports, les délais fixés dans le tableau 204.03.01 s'appliquent si :

- au moins deux ampoules dans les lampadaires multiples ne fonctionnent pas.

On mène les activités d'entretien préventif en remplaçant les ampoules conformément aux procédures opérationnelles et aux recommandations du fabricant.

Niveau de service

Les délais d'intervention dans les parcs et les terrains de sports sont définis dans le tableau 204.03.01.

Il faut remplacer les ampoules des lampadaires des sentiers dans le délai de cinq jours ouvrables à partir de la date à laquelle on a connaissance que les lampadaires ne fonctionnent pas.

La durée des travaux de réparation des lampadaires peut être supérieure aux délais définis ci-dessus s'il ne s'agit pas de remplacer simplement une ampoule pour corriger le problème d'éclairage, par exemple lorsqu'un luminaire ou un ballast est endommagé. Dans ce cas, il faut réparer les luminaires le plus tôt possible.

Normes afférentes

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

Tableau 204.03.01 – Parcs et terrains de sports – Remplacement des ampoules des lampadaires

Classification des installations		Parcs	Terrains de sports
1	A et B	Cinq jours ouvrables	Trois jours ouvrables
2	A et B	10 jours ouvrables	Cinq jours ouvrables
3	A et B	10 jours ouvrables	10 jours ouvrables

Note : - Veuillez consulter, dans les tableaux 201.01.01 et 201.01.02, la description des catégories de parcs et de terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Pelouse		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 204.04	Révision n° 0

Résultats

La sécurité, l'esthétique ainsi que l'utilisabilité et la jouabilité des surfaces des parcs et des terrains de sports sont les principaux résultats des **réparations correctives des pelouses**, lorsqu'on répare certaines zones dans lesquelles le gazon est endommagé.

Description

La réparation des pelouses consiste à restaurer les zones gazonnées endommagées pour veiller à ce que les surfaces soient sécuritaires et lisses. Le niveau de réparation des pelouses dépend de la gravité, de l'étendue, de l'état des lieux, du niveau d'utilisation, du moment de l'année et de l'urgence.

Le sursemisage est une activité de gestion intégrée des pelouses (GIP) qui se déroule à intervalles réguliers et qui favorise la densité et l'épaisseur du gazon, ce qui décourage les facteurs de stress comme l'infestation. C'est pourquoi le sursemisage concourt à la longévité des infrastructures gazonnées et est plus économique que le retournage.

Norme

Les réparations peuvent inclure le retrait du gazon mort existant, le remblai de terre végétale, le nivellement et l'appoint de gazon ou de semences, ou simplement le sursemis sans terreautage. Les nouvelles plaques de gazon ou la nouvelle couche de terre arable doivent être de niveau avec la pelouse attenante et préservée pour assurer la fluidité de la transition.

Il se peut qu'on doive prévoir des périodes de repos suivant la fin des travaux de réparation dans les surfaces ou les sections des parcs ou des terrains de sports réparés.

Niveau de service

Il faut analyser le jour même où les problèmes sont signalés les cas dans lesquels le gazon est endommagé et pourraient représenter un danger pour la sécurité des utilisateurs. Sinon, il faut programmer les travaux de réparation dans le cadre des activités d'entretien planifié.

Normes afférentes

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

203.06 GESTION DES PELOUSES – Terreautage et sursemisage

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Drainage		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 2	Référence 204.05	Révision n° 0

Résultats

Le principal résultat de l'entretien des **réseaux et accessoires de drainage** consiste à en assurer le bon fonctionnement afin de réduire les risques d'inondation qui pourraient constituer un danger pour la sécurité ou dégrader la qualité des infrastructures.

Description

Cette norme s'applique aux réseaux et accessoires de drainage suivants :

- les ponceaux;
- les rigoles et fossés de drainage;
- les puisards.

Ces réseaux de drainage sont destinés à permettre d'amener les eaux de surface aux prises de sortie appropriées.

Cette norme définit la priorité dans l'intervention et la réparation des lacunes : la cote de priorité A réclame l'intervention la plus rapide, et la cote de priorité C prévoit une intervention le plus tôt possible ou selon le programme établi pour l'entretien planifié (par exemple lorsqu'il s'agit de nettoyer des puisards).

Norme

- Priorité A Réseaux de drainage obstrués pouvant causer des inondations et constituer un danger
- Priorité B Réseaux de drainage partiellement obstrués, causant des refoulements d'eau intermittents qui ne constituent pas de dangers pour la sécurité, mais qui pourraient, sur des durées prolongées, avoir un impact sur la qualité des infrastructures
- Priorité C Détérioration des réseaux de drainage qui ne constituent pas de dangers pour la sécurité

Les activités d'entretien doivent se dérouler conformément aux lignes de conduite, procédures, politiques et règlements provinciaux en vigueur.

Niveau de service

Les délais d'intervention sont définis dans le tableau 204.05.01; il faut intervenir lorsqu'on a pris connaissance des problèmes.

Normes afférentes

- INSPECTIONS – inspections visuelles générales
- 206.01 NETTOYAGE – Nettoyage du printemps
- 206.02 NETTOYAGE – Nettoyage de l'automne

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	RÉPARATIONS CORRECTIVES Drainage		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 2 de 2	Référence 204.05	Révision n° 0

Tableau 204.05.01 – Réseau de drainage des parcs

Cote de priorité du problème	Intervention	Délais d'intervention
A	Indiquer clairement qu'il s'agit d'un danger et prendre des mesures pour éliminer ce danger.	Le plus tôt possible, sans toutefois dépasser quatre heures
B	Mener une intervention pour réparer ou corriger les lacunes.	Dans le délai de 30 jours
C	Programmer une intervention dans les programmes planifiés de réaménagement et d'entretien.	Le plus tôt possible

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	ARBUSTES Massifs d'arbustes		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 205.01	Révision n° 0

Résultats

La vigueur et l'esthétique des massifs d'arbustes sont les principaux résultats de **l'entretien de ces massifs**.

Description

Cette norme s'applique aux massifs d'arbustes aménagés dans les parcs. Elle ne se rapporte pas aux banquettes. Les activités d'entretien pourraient consister à :

- enlever les mauvaises herbes;
- pailler les platebandes;
- enlever les détritiques et les débris;
- émonder les arbustes et les haies;
- inspecter les arbustes pour dépister les maladies ou les parasites et prendre des mesures correctives.

On peut faire appel à des groupes bénévoles et à des groupes communautaires pour assurer l'appoint des activités d'entretien.

Norme

L'objectif consiste à assurer le bon entretien des massifs d'arbustes.

Niveau de service

Il faut assurer l'entretien des massifs d'arbustes en intervenant réactivement seulement.

Normes afférentes

- 106.01 NETTOYAGE (emprises) – Nettoyage du printemps
- 202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales
- 203.01 GESTION DES PELOUSES – Tonte et élagage
- 206.01 NETTOYAGE – Nettoyage du printemps
- 206.02 NETTOYAGE – Nettoyage de l'automne

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	NETTOYAGE (parcs et terrains de sports) Nettoyage du printemps		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 206.01	Révision n° 0

Résultats

La propreté et la sécurité des parcs et des terrains de sports, en enlevant les débris et les matériaux délétères accumulés durant l'hiver afin de préserver la qualité du gazon sont les principaux résultats du **nettoyage du printemps**.

Description

Les activités décrites dans cette section visent essentiellement à enlever les débris et les débris qui ont pu s'accumuler durant l'hiver, ainsi qu'à ramasser la grenaille résiduelle des opérations de déneigement et d'épandage du sable de voirie. Pour enlever les herbes dans les parcs et les terrains de sports, on peut passer le râteau ou le balai mécanique afin de ramasser le feutrage racinaire et d'ameublir la surface des sols.

Cette norme prévoit aussi l'enlèvement de la grenaille et des débris des pompes des puisards et des ponceaux (au besoin), en plus de nettoyer les débris dans les prises d'entrée pour veiller à ce que l'eau se draine librement. Il faut signaler, pour évaluation et réparation, les structures des puisards ou les ponceaux endommagés ou brisés.

- Ramasser les débris.
- Passer le râteau ou le balai mécanique pour enlever le gazon.
- Passer le balai mécanique dans les terrains de stationnement, sur les sentiers et sur les terrains.
- Arroser les zones exposées aux sels de voirie.
- Enlever le feutrage racinaire.
- Nettoyer les pompes des puisards et les ponceaux au besoin.

On peut faire appel à des groupes bénévoles et à des groupes communautaires pour assurer l'appoint des activités de nettoyage.

Norme

Les procédures de nettoyage doivent se dérouler conformément aux politiques et aux procédures applicables.

Si on relève des objets dangereux, le personnel doit notifier les responsables compétents dans les interventions et rester sur les lieux jusqu'à ce qu'on ait corrigé la situation dangereuse ou assuré la sécurité des lieux.

Niveau de service

Le nettoyage du printemps doit être achevé au plus tard le 31 mai, selon les conditions météorologiques.

Normes afférentes

206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	NETTOYAGE (parcs et terrains de sports) Nettoyage de l'automne		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 206.02	Révision n° 0

Résultats

La propreté des parcs et des terrains de sports en prévision de l'hiver et la préservation de certains actifs, en les protégeant contre les intempéries de l'hiver ou en les mettant hors service constituent les principaux résultats du **nettoyage de l'automne**.

Description

L'ampleur du nettoyage de l'automne est propre au site et peut comprendre les activités suivantes :

- enlèvement du mobilier du site désigné : bancs publics, poubelles et supports à vélos;
- réduction en paillis des feuilles sur le site;
- inspection visuelle des puisards et des ponceaux pour s'assurer qu'il n'y ait pas de débris pouvant nuire au drainage positif;
- hivernisation du matériel de jeux d'eau, des fontaines ornementales et d'eau potable ainsi que des pataugeoires, entre autres.

On peut faire appel à des groupes bénévoles et à des groupes communautaires pour assurer l'appoint des activités de nettoyage.

Norme

Les procédures de nettoyage doivent se dérouler conformément aux politiques et aux procédures applicables.

Si on relève des objets dangereux, le personnel doit notifier les responsables des interventions compétents et rester sur les lieux jusqu'à ce qu'on ait enlevé les objets ou sécuriser le site.

Niveau de service

Le nettoyage de l'automne doit être achevé le 15 novembre, selon les conditions météorologiques.

Normes afférentes

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	NETTOYAGE (parcs et terrains de sports) Ramassage des débris dans les poubelles		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 206.03	Révision n° 0

Résultats

La propreté des parcs et des terrains de sports et l'enlèvement des matériaux délétères sont les principaux résultats du **ramassage des débris dans les des poubelles**.

Description

On installe des poubelles dans les parcs et le long des sentiers pour réduire les débris.

La fréquence du ramassage des déchets est liée à l'utilisation du parc et à son profil. Par exemple, dans les zones du cœur du centre-ville, les parcs accueillent généralement plus de visiteurs; il faut donc ramasser plus souvent les déchets. De même, dans les parcs dans lesquels on organise des événements publics, il se peut qu'on doive coordonner avec ces événements les opérations de ramassage de la fin de semaine ou les opérations de collecte spéciales.

Norme

Si on constate qu'il y a des objets dangereux, le personnel doit prévenir les responsables des interventions compétents et rester sur les lieux jusqu'à ce qu'on ait enlevé ces objets ou sécurisé le site.

Niveaux de service

La fréquence des opérations de ramassage est définie dans le tableau 206.03.01. Il se peut qu'on doive vider certaines poubelles dans les mois de l'hiver selon le site. Il faut prévoir des opérations de ramassage supplémentaires après les événements spéciaux et les tournois.

Normes afférentes

- 106.03 NETTOYAGE – Ramassage des débris dans les poubelles
- 202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales
- 203.01 ENTRETIEN DES PELOUSES – Tonte et élagage
- 206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

Tableau 206.03.01 – Parcs et terrains de sports – Ramassage des débris dans les poubelles

Classification des installations		Description	Été	Hiver
1	A	Au niveau de la Ville	Chaque jour	Selon les besoins, d'après le moins grand nombre de poubelles à vider
	B			
2	A	Au niveau de la collectivité	Deux ou trois fois par semaine	
	B		Une fois ou deux par semaine	
3	A	Au niveau des quartiers	Une fois par semaine	
	B			

Note : - Veuillez consulter, dans les tableaux 201.01.01 et 201.01.02, la description des catégories des parcs et des terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	NETTOYAGE (parcs et terrains de sports) Nettoyage du sable		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 206.04	Révision n° 0

Résultats

La sécurité des surfaces de sable dans les structures de jeux et les plages et l'enlèvement des objets étrangers qui pourraient constituer un danger sont les principaux résultats du **nettoyage du sable**.

Description

L'objectif de cette norme consiste à réduire les risques que des personnes soient en contact avec des objets ou des matériaux dangereux comme les seringues jetées ou le verre cassé dans les surfaces de sable. Il faut aussi ameublir le sable des structures de jeux pour en améliorer les qualités et assurer la surface de protection.

En plus de ramasser les objets évidents ou encombrants, il faut tamiser et défeutrer le sable pour enlever les articles enfouis et pour ameublir le sable aux alentours des structures de jeux. Il se peut qu'on doive terreauter périodiquement le sable des structures de jeux ou même l'enlever et le remplacer selon l'état ou la contamination du site.

Norme

Il faut mener les activités de tamisage et de défeutrage du sable selon la même fréquence dans toutes les plages.

Dans les structures de jeux, s'il faut terreauter ou remplacer le sable, cette activité doit se dérouler conformément aux politiques et aux procédures applicables. Si le sable est très contaminé, il se peut qu'on doive l'enlever et le remplacer.

Niveau de service

La fréquence des opérations de nettoyage du sable est définie dans le tableau 206.04.01. Il s'agit d'une opération saisonnière qui est lancée en mai et qui prend fin en septembre (selon les conditions météorologiques).

Normes afférentes

- 202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales
- 202.02 INSPECTIONS – Structures de jeux
- 206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

Tableau 206.04.01 – Nettoyage du sable

Classification des parcs		Description	Râtelage des aires et des structures de jeux	Râtelage des plages
1	A	Au niveau de la Ville	Une fois par semaine	Cinq fois par semaine
	B			
2	A	Au niveau de la collectivité	Trois fois par an	Sans objet
	B			
3	A	Au niveau des quartiers		
	B			

Notes : - Veuillez consulter, dans les tableaux 201.01.01 et 201.01.02, la description des catégories de parcs et de terrains de sports.
- On peut râtelier plus souvent, dans la mesure du possible, les parcs de la catégorie 1 auxquels sont affectées des équipes spécialisées.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	NETTOYAGE (parcs et terrains de sports) Objets dangereux et graffitis		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 206.05	Révision n° 0

Résultats

La propreté et la sécurité du territoire de la Ville, en enlevant les objets qui représentent un danger pour la sécurité physique et en effaçant rapidement les graffitis portant des messages haineux ou violents sont les principaux résultats de l'enlèvement des **objets dangereux** et des **graffitis**.

Description

Le personnel d'intervention compétent doit ramasser les objets dangereux. Il peut s'agir des seringues jetées, du verre brisé, des armes ou des substances toxiques. Le marquage du site à l'aide de barricades ou de panneaux indicateurs sans supervision directe est inadmissible.

L'objectif du nettoyage des graffitis consiste à prioriser l'effacement des graffitis comportant des messages haineux ou violents.

Norme

Si on constate qu'il y a des objets dangereux pendant une inspection, on ne doit pas les laisser sans surveillance. À moins d'être qualifié et équipé pour les retirer lui-même, l'employé qui mène l'inspection doit rester sur les lieux jusqu'à l'arrivée de l'équipe chargée du nettoyage des objets dangereux.

Les procédures de nettoyage doivent se dérouler conformément aux politiques et aux procédures applicables.

Niveau de service

Délais d'intervention :

- Objets dangereux :
 - une heure durant les jours de semaine (pendant les heures de travail normales)
 - deux heures durant les jours de semaine (après les heures de travail normales)
 - deux heures pendant les fins de semaine et les jours fériés
- Graffitis (haineux ou violents) : 24 heures

Il faut effacer les autres formes de graffitis comme les tags selon la disponibilité des ressources. Il faut effacer conformément à la directive du Conseil municipal les graffitis dessinés dans les zones de « tolérance zéro » approuvées par le Conseil.

Normes afférentes

106.04 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis (emprise)

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

206.03 NETTOYAGE – Ramassage des détritres dans les poubelles (parcs et terrains de sports)

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	TERRAINS DE SPORTS Entretien des champs intérieurs		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 207.01	Révision n° 0

Résultats

La sécurité et la fonctionnalité des surfaces de jeux des champs intérieurs des terrains de baseball et de balle-molle ainsi que des zones d'avertissement constituent les principaux résultats de l'**entretien des champs intérieurs**.

Description

Cette norme consiste à surfacer les champs intérieurs en les râtelant mécaniquement (défeutrage) et manuellement pour enlever les mélanges de granules et de sol dans ces champs et dans les pistes d'avertissement pour aménager une surface de jeu lisse, de niveau et débarrassée des mauvaises herbes, des flaques d'eau et en ameublissant les sols pour la pratique du sport.

Les activités d'entretien consistent à :

- défeutrer les champs intérieurs;
- terreauter les granules et les sols au besoin;
- râtelier à la main les abords des buts et du monticule du lanceur;
- défeutrer les pistes d'avertissement (moins souvent que les champs intérieurs).

Les ligues sportives peuvent assurer les travaux complémentaires de râtelage. Elles sont responsables des buts et du traçage des lignes.

Norme

Les champs intérieurs et les pistes d'avertissement doivent être lisses, de niveau, débarrassés des mauvaises herbes et ameublis pour favoriser le déroulement du jeu. Le niveau de surfacage peut varier selon la nature et l'état des sols.

Niveau de service

La fréquence du surfacage des champs intérieurs est définie dans le tableau 207.01.01.

Normes afférentes

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

Tableau 207.01.01 – Terrains de sports – Entretien des champs intérieurs

Classification des installations		Description	Surfaçage des champs intérieurs
1	A	Au niveau de la Ville	Cinq fois par semaine
	B		
2	A	Au niveau de la collectivité	Trois fois par semaine
	B		
3	A	Au niveau des quartiers	Une fois par semaine
	B		

Note : - Veuillez consulter, dans le tableau 201.01.02, la description des catégories des terrains de sports.

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	TERRAINS DE SPORTS Systèmes d'irrigation		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 207.02	Révision n° 0

Résultat

L'adéquation des systèmes opérationnels pour arroser comme il se doit les terrains de sports, ce qui améliore la santé générale du gazon et permet d'améliorer la sécurité des surfaces de jeux, constitue le principal résultat de l'entretien des **systèmes d'irrigation**.

Description

Les terrains de sports de haut niveau sont soumis à de lourds impératifs athlétiques. Pour que le gazon puisse résister à l'intensité de son utilisation par les athlètes, il faut l'irriguer, surtout par temps sec. De concert avec les autres activités de GIP, l'irrigation améliore dans l'ensemble la santé du gazon et permet d'aménager une surface de jeu appropriée et plus sécuritaire à ces niveaux de compétition.

Les activités d'entretien consistent à :

- mener des inspections et des sondages saisonniers;
- enlever l'eau avant qu'elle gèle;
- surveiller et mettre au point les quantités d'eau en fonction des précipitations.

Norme

Les terrains réclament environ 25 mm d'eau par semaine, ou suffisamment d'eau pour humidifier parfaitement le gazon jusqu'au fond de la zone racinaire. Il faut donc surveiller le gazon, l'humidité du sol et inspecter le matériel d'irrigation, en plus de mettre au point périodiquement les délais et la durée de l'arrosage en fonction des conditions saisonnières.

Niveau de service

Le niveau de service est défini comme suit :

- inspecter et sonder le gazon au printemps chaque année;
- surveiller chaque semaine l'humidité des sols et mettre au point le système d'irrigation au besoin;
- remplacer les têtes d'arrosage endommagées ou manquantes;
- programmer la purge de l'automne avant le 30 octobre.

Normes afférentes

202.01 INSPECTIONS – Inspections visuelles générales

203.01 ENTRETIEN DES PELOUSES – Tonte et élagage

206.01 NETTOYAGE – Nettoyage du printemps

206.02 NETTOYAGE – Nettoyage de l'automne

	Services et Travaux publics NORMES DE QUALITÉ DE L'ENTRETIEN		
Statut : Texte qu'on recommande au Conseil d'approuver	CÉNOTAPHES Entretien des sites		
Date : Le 3 septembre 2004	Page 1 de 1	Référence 208.01	Révision n° 0

Résultats

La sécurité et l'esthétique des sites des cénotaphes entretenus selon les niveaux de service voulus en fonction des caractéristiques propres aux sites sont les principaux résultats de l'**entretien des sites des cénotaphes**.

Description

L'objectif de cette norme consiste à aménager les sites des cénotaphes pour qu'ils soient sécuritaires et esthétiques, de même qu'à assurer l'entretien des abords pour les débarrasser des dangers en veillant à assurer l'entretien des caractéristiques propres aux sites selon les niveaux de service voulus.

Dans les cas où il y a des massifs de fleurs ou des jardinières, il faut assurer l'entretien des aménagements floraux selon les besoins afin de veiller à ce que les fleurs poussent sainement et d'enlever les mauvaises herbes inesthétiques.

Les inspections visuelles des sites environnants permettent de noter et de signaler les points à corriger et de s'assurer que tout est en bon état.

La tonte du gazon à intervalles réguliers vise à assurer l'entretien des zones gazonnées à des niveaux adaptés au type et à la vocation de la pelouse, et les réparations correctives du gazon sont destinées à remettre en état les zones gazonnées endommagées.

L'entretien des arbustes vise à assurer la vigueur et l'esthétique des massifs d'arbustes.

Le nettoyage vise à assurer la propreté des zones, à enlever les matériaux délétères et à effacer les graffitis. (Printemps, automne, ramassage des débris, objets dangereux et graffitis)

Norme

Il faut assurer comme il se doit l'entretien de tous les sites des cénotaphes.

Niveau de service

La nature, la fréquence et le niveau du service doivent être conformes au niveau de service applicable aux aménagements de chaque site.

Normes afférentes

202.01 INSPECTION – Inspections visuelles générales

203.01 ENTRETIEN DES PELOUSES – Tonte et élagage

204.04 RÉPARATIONS CORRECTIVES – Gazon

205.01 ARBUSTES – Massifs d'arbustes

206.01 NETTOYAGE – Nettoyage du printemps

206.02 NETTOYAGE – Nettoyage de l'automne

206.05 NETTOYAGE – Objets dangereux et graffitis

107.03 DISPOSITIFS DE SÉCURITÉ ET DE RÉGULATION DE LA CIRCULATION –
Garde-fous et barrières